

**COMMUNE DE SAINT-COULOMB**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le lundi 09 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

**Etaient présents** : MM. LEVILLAIN – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – FREDOU– LEFORT – LEFEUVRE – BUI TRONG ROSENTECH– COMBABESSOU– VOLTZ – MONAT– CHATELIER - LE GLAS – DAVID – THOMAS – LESNE FANOUILLERE – CATHERINE - LE BRIÉRO – TANIC – TIXIER – CADIOU

**Absents excusés** : MM.de CHARETTE (pouvoir à Me BUI TRONG- ROSENTECH).  
formant la majorité des membres en exercice : 22

**Secrétaire de séance** : M. Thierry COMBABESSOU

**Convocation en date du** : 02 mars 2015

-----

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2015, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire exprime en son nom personnel, au nom du Conseil Municipal, du Centre Communal d'Action Sociale et du personnel communal ses plus vives félicitations à :

- Monsieur et Madame Isabelle LEFEUVRE pour la naissance de leur petite fille : Manon, ainsi qu'aux parents Audrey et Jean-Philippe LEFEUVRE-THOMAS
- Monsieur et Madame Jean-Michel FRÉDOU pour la naissance de leur petit fils : Maël, ainsi qu'aux parents Virginie et Jean-Christophe BIDAULT-FRÉDOU.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion, en ajoutant deux dossiers :

- Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE 35,
- Demande d'appui en ingénierie publique auprès du Département d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Hélène MAUCLERC, Adjointe au Maire, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire de la Commune, après s'être fait représenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section d'exploitation :	Dépenses	= 69 723,23 €
	Recettes	= 338 305,49 €
	Excédent	= 268 582,26 €
- Section d'investissement :	Dépenses	= 62 794,39 €
	Reste à réaliser	= 25 000,00 €
	Recettes	= 130 800,85 €
	Excédent	= 43 006,46 €
- Résultat Global	Excédent	= 311 588,72 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **- COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Hélène MAUCLERC, Adjointe au Maire, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014, dressé par Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire de la Commune, après s'être fait représenter le budget primitif, décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif. Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement :	Dépenses	= 1 823 617,82 €
	Recettes	= 3 452 413,33 €
	Excédent	= 1 628 795,51 €
- Section d'investissement :	Dépenses	= 406 215,80 €
	Restes à réaliser dépenses	= 94 500,00 €
	Recettes	= 556 359,20 €
	Excédent	= 55 643,40 €
- Résultat Global	Excédent	= 1 684 438,91 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de rentrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## - COMPTES DE GESTION 2014 COMMUNE ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 pour la Commune et le service Assainissement ;

Après s'être fait présenter les Comptes de Gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe : service assainissement ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 de la Commune et du service Assainissement par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## - CONVENTION AVEC MEGALIS

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Saint-Malo Agglomération. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation des marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service « Observatoire de l'administration numérique en Bretagne »
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une convention,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

#### **- DEMANDE D'ÉCHANGE DE PARCELLES AU HINDRE**

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été formulée par Madame LESNÉ Henriette (Le Hindré), afin de procéder à un échange de parcelles visant à modifier le tracé du chemin rural N° 47 et permettant ainsi de contourner une partie de leur propriété.

Elle propose ainsi le principe de la rétrocession de leur terrain à la commune, d'une superficie de 5 ares et 57 centiares à prendre sur les parcelles cadastrées Section L N° 51 – 36 et 37, permettant le redressement du chemin rural N° 47 en échange de la rétrocession par la commune au bénéfice de Madame LESNÉ Henriette d'une partie du chemin rural N° 47 pour une surface de 5 ares et 35 centiares, après son déclassement et après enquête publique.

Il a été également prévu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Madame Henriette LESNÉ.

Puis le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de redressement du chemin rural N° 47, tel qu'indiqué ci-dessus et précisé sur le plan annexé ;
- **PRÉCISE** qu'une enquête publique aura lieu afin de permettre le redressement du chemin rural N° 47 et le déclassement de la partie du chemin rural N° 47 constituant une indemnisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### **- VŒUX SUR L'INTÉGRATION DU DÉPARTEMENT LOIRE ATLANTIQUE AU SEIN DE LA RÉGION BRETAGNE**

Pour le rattachement du département de Loire-Atlantique à la Bretagne administrative.

Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne.

L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et Loire-Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale.

Avec 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22<sup>e</sup> rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable.

Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et de Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national.

Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité.

Le Conseil Municipal de Saint-Coulomb,  
à la majorité (15 pour – 6 contre – 2 abstentions)

- **APPELLE** les parlementaires de tout bord, de Bretagne et des Pays de la Loire, ainsi que les élus locaux des départements et des régions concernés, à mettre en œuvre les mécanismes disponibles pour aboutir à une Bretagne à cinq départements, plus cohérente, plus forte, et pleinement conforme à notre histoire.

**- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35**

Monsieur le Maire expose qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE 35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE 35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE 35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu le statut du SDE 35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE 35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE 35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE 35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE 35 dans sa délibération du 4 février 2015 ;

- **MET** à disposition du SDE 35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

- **S'ENGAGE** à accorder pendant deux années (à préciser pour la commune avec un minimum de 2 ans) à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**- DEMANDE D'APPUI EN INGÉNIERIE PUBLIQUE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 08 décembre 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sous forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans cette perspective, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre d'ingénierie publique proposée par le Département d'Ille-et-Vilaine, telle que présentée dans le guide départemental de l'ingénierie publique. Il précise que des conseils peuvent être apportés par les services départementaux, essentiellement au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour aider les collectivités en amont de leurs projets de développement.

Compte tenu des projets communaux, des conseils peuvent être sollicités dans le cadre des fiches suivantes du guide départemental de l'ingénierie publique :

- Assistance aux opérations d'aménagement et d'équipement
- Accompagnement à l'élaboration de Contrats d'Objectifs Développement Durable

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'appui des services départementaux, en amont des travaux relatifs à la révision du POS en PLU, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les services départementaux pour bénéficier de l'ingénierie publique départementale, conformément aux fiches du guide départemental de l'ingénierie publique, pour le projet suivant : Révision du POS sous forme de PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H00.

-----